Informations de base

2020/0253(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Élimination des droits de douane sur certains produits **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	10/09/2020
	Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (EPP) SCHREINEMACHER Liesje (Renew) BÜTIKOFER Reinhard (Greens/EFA) BOURGEOIS Geert (ECR) LANCINI Danilo Oscar (ID) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2020)0496	Résumé

08/09/2020	Publication de la proposition législative		
17/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/11/2020	Vote en commission,1ère lecture		
12/11/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0217/2020	
26/11/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0333/2020	Résumé
26/11/2020	Débat en plénière		
16/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2020	Signature de l'acte final		
16/12/2020	Fin de la procédure au Parlement		
18/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0253(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/04086

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE657.423	05/10/2020	
Amendements déposés en commission		PE659.027	20/10/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0217/2020	12/11/2020	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0333/2020	26/11/2020	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00044/2020/LEX	16/12/2020	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2020)0496	08/09/2020	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Rectificatif à l'acte final 32021R2131R(01)
JO L 071 02.03.2021, p. 0024

Règlement 2020/2131
JO L 430 18.12.2020, p. 0001

Élimination des droits de douane sur certains produits

2020/0253(COD) - 08/09/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF: supprimer les droits de douane sur certaines importations vers l'Union européenne en vue de consolider le partenariat entre l'Union européenne et les États-Unis.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'Union européenne et les États-Unis entretiennent une relation étroite en matière de commerce et d'investissement. Les échanges bilatéraux de biens et de services entre eux s'élèvent à plus de 1000 milliards d'EUR par an, soit 3 milliards d'EUR par jour.

Le 21 août 2020, le commissaire Hogan et le représentant américain au commerce Lighthizer ont fait part de leur intention de procéder à une série de mesures visant à faciliter les échanges afin d'éliminer ou de réduire les droits de douane pour un petit nombre de lignes tarifaires comptant pour 168 millions d'EUR (environ 200 millions d'USD) dans les exportations de l'Union européenne et des États-Unis.

La Commission propose dès lors de créer des possibilités supplémentaires pour les opérateurs de l'UE et des États-Unis, en éliminant ou en réduisant les droits de douane. Elle considère cette initiative comme une première étape pour désamorcer les tensions commerciales bilatérales et soutenir le règlement des différends en cours.

CONTENU : la Commission propose d'éliminer un certain nombre de droits de douane sur la langouste et le homard. La langouste et le homard ne sont pas des produits sensibles pour l'UE, qui est un importateur net de ces produits. Les producteurs de l'UE fournissent moins de 5 % de la consommation européenne. L'élimination des droits à l'importation aidera l'industrie agroalimentaire et le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

En contrepartie, les États-Unis faciliteront l'accès au marché pour certaines exportations de l'UE-27, dont la valeur a atteint 160 millions d'USD en moyenne au cours des trois dernières années, grâce à une réduction de 50 % des droits. Sont notamment concernés les produits tels que les plats préparés, certains objets en cristal, les enduits, les poudres propulsives, les briquets et les parties de briquets.

Les réductions tarifaires devraient être pleinement compatibles avec les règles de l'OMC et respecter le principe de la nation la plus favorisée (NPF). Les mesures s'appliqueraient avec effet rétroactif au 1er août 2020 et prendraient fin le 31 juillet 2025.

L'accord aura une incidence négative limitée sur le budget de l'UE sous la forme d'un abandon des droits de douane en raison de la libéralisation tarifaire pour les produits couverts par les lignes tarifaires figurant à l'annexe du présent règlement, ce qui représente quelque 5,3 millions d'EUR de droits perçus auprès des États-Unis (moyenne de la période 2017-2019).

Élimination des droits de douane sur certains produits

2020/0253(COD) - 26/11/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 638 voix pour, 45 contre et 11 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'élimination des droits de douane sur certains produits.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

L'Union et les États-Unis entretiennent les relations bilatérales les plus importantes et les plus profondément ancrées au monde en matière de commerce et d'investissement. Les échanges bilatéraux de marchandises et de services entre eux s'élèvent à plus de 1000 milliards d'EUR par an, soit environ 3 milliards d'EUR par jour.

Le règlement proposé vise à éliminer un certain nombre de droits de douane sur les homards et langoustes. L'élimination de ces droits serait soumise à deux conditions:

- la réduction effective, par les États-Unis, des lignes tarifaires pour un certain nombre de produits (certains plats préparés, certains objets en cristal, les enduits, les poudres propulsives, les briquets et les parties de briquets) et

- le fait que les États-Unis s'abstiennent d'introduire de nouvelles mesures à l'encontre de l'Union européenne qui compromettent les objectifs poursuivis par la déclaration commune du 21 août 2020, dans laquelle le commissaire Hogan et le représentant américain au commerce, M. Lighthizer, ont annoncé un ensemble de réductions tarifaires visant à «marquer le début d'un processus qui débouchera sur des accords supplémentaires créant des échanges transatlantiques plus libres, plus équitables et plus réciproques».

L'élimination des droits de douane s'appliquerait à partir de la même date que la mise en œuvre effective de la réduction de leurs droits de douane sur un nombre déterminé de marchandises annoncée par les États-Unis, c'est-à-dire à partir du 1er août 2020.

La Commission disposerait de compétences d'exécution pour suspendre temporairement l'application du règlement si les conditions qui y sont énoncées n'étaient pas respectées.